

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.060

L'An Deux Mille Trois, le 30 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

20 JUIN 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjointes,

Melle BARRAUD-DUCHERON, M. BUJARD, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par Mme DURAND  
M. COASSIN représenté par M. BUJARD  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST.

**ABSENTS-EXCUSES** : M. MERLE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : AMENAGEMENT DE LA FACADE DE VERTHAMON A PONTAILLAC  
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

**VOTE** : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Façade de Verthamon à Pontailiac, certains travaux indispensables nécessitent la modification ou l'ajout de prestations ne figurant pas aux marchés de base.

Ces travaux complémentaires ont été évoqués et approuvés lors de la Commission de Travaux du 04 juin 2003. Ils concernent notamment :

1 - Le sablage du mur "Perré" et son rejointement partiel (51.113,26 euros TTC) ainsi que la confection d'emmarchements en béton armé (7.397,18 euros TTC).

2 - La réalisation et la mise en place d'une pièce de couverture en bois "IPE" sur le mur de soutènement (15.360,39 euros TTC) et la construction d'une assise bois pour projecteurs sur la terrasse du casino (8.192,31 euros TTC).

3 - La plantation de palmiers "Butia Yatay" au niveau des giratoires situés aux extrémités de l'aménagement (12.270,96 euros TTC).

4 - La mise en place de bornes anti-stationnement au niveau de l'espace "Casino" et la modification des jardinières bois (23.009,84 euros TTC).

5 - La réalisation de prototypes "pergola" et la construction d'un "caisson" projecteur (18.883,29 euros TTC).

Afin de prendre en compte ces travaux complémentaires, il est indispensable de conclure des avenants et de modifier les marchés concernés comme suit :

Lot n° 2 "Terrassement et VRD"

Marché (base + avenant n° 1).....	945.523,04 euros
TTC Travaux en plus-value (Avenant n° 2) .....	23.009,84 euros TTC
Nouveau marché.....	968.532,88 euros TTC

AUGMENTATION GLOBALE par rapport au marché de base = 3,53 %

Lot n° 4 " Génie civil"

Marché (base + avenant n° 1).....	913.759,14 euros
TTC Travaux en plus-value (Avenant n° 2) .....	58.510,44 euros TTC
Nouveau marché.....	972.269,58 euros TTC

AUGMENTATION GLOBALE par rapport au marché de base = 12,05 %

Lot n° 5 " Espaces verts"

Marché de base .....	129.135,62 euros
TTC Travaux en plus-value.....	12.270,96 euros TTC
Travaux en moins-value .....	-8.166,61 euros TTC
Avenant N° 1 .....	4.104,35 euros TTC
Nouveau marché.....	133.239,97 euros TTC

AUGMENTATION GLOBALE par rapport au marché de base = 3,17 %

Lot n° 7 " Serrurerie"	
Marché (base + avenant n° 1) .....	524.384,52 euros TTC
Travaux en plus-value.....	18.883,29 euros TTC
Travaux en moins-value .....	-7.833,80 euros TTC
Avenant N° 2 .....	11.049,49 euros TTC
Nouveau marché.....	535.434,01 euros TTC

AUGMENTATION GLOBALE par rapport au marché de base = 7,91 %

Lot n° 8 "Platelage bois"	
Marché de base.....	110.665,17 euros TTC
Travaux en plus-value.....	23.552,70 euros TTC
Travaux en moins-value .....	- 287,71 euros TTC
Avenant n° 1 .....	23.264,99 euros TTC
Nouveau marché.....	133.930,16 euros TTC

AUGMENTATION GLOBALE par rapport au marché de base = 21 %

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les avenants aux lots 2, 4, 5, 7 et 8 des marchés de travaux concernant l'aménagement de la Façade de Verthamon à Pontaillac et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces avenants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les projets d'avenants aux marchés de travaux concernant les lots 2, 4, 5, 7 et 8, dans le cadre de l'aménagement de la Façade de Verthamon à Pontaillac,
- VU l'avis de la Commission de Travaux du 04 juin 2003,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2003,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 conclu avec le Groupement DAVID/EUROVIA/ROTRACO/ROUSSEAU MAGNE pour le lot n° 2 "Terrassement et VRD" pour un montant de 23.009,84 euros TTC ce qui porte le montant du marché de 945.523,04 euros TTC à 968.532,88 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 conclu avec l'Entreprise PITEL pour le lot n° 4 "Génie civil" pour un montant de 58.510,44 euros TTC ce qui porte le montant du marché de 913.759,14 euros TTC à 972.269,58 euros TTC,

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 conclu avec l'Entreprise BONNIN pour le lot n° 5 "Espaces verts" pour un montant de 4.104,35 euros TTC ce qui porte le montant du marché de 129.135,62 euros TTC à 133.239,97 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 conclu avec l'Entreprise ALUMINOX pour le lot n° 7 "Serrurerie" pour un montant de 11.049,49 euros TTC ce qui porte le montant du marché de 524.384,52 euros TTC à 535.434,01 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise A.M.R. pour le lot n° 8 "Platelage bois" pour un montant de 23.264,99 euros TTC ce qui porte le montant du marché de 110.665,17 euros TTC à 133.930,16 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots 2, 4, 5, 7 et 8,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**